



Arrondissement de Valenciennes

Hérin, le 03/09/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-2025
REGLEMENTANT LA SORTIE ET LA
RENTREE DES POUBELLES SUR LA
VOIE PUBLIQUE.

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu la loi n°82-813 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu les articles R 610-5, R 644-2, R 632-1, R 635-8 du Code Pénal;

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires de salubrité publique afin de libérer la voie publique et faciliter les accès piétons sur l'ensemble du territoire de la commune de Hérin ;

Considérant les nombreux faits de dégradations, de vols et d'incendies liés aux poubelles laissées sur la voie publique en dehors des jours de collecte prévus ;

A R R È T O N S

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-04.

Article 2 : Les bacs individuels contenant les poubelles (poubelle jaune, poubelle bleue, bac pour les déchets verts) doivent être sortis après 17h00 la veille et rentrés au plus tard à 08h00, le lendemain du jour de la collecte.

Article 3 : Toute présence des bacs individuels sur la voie publique en dehors des horaires sera constatée et l'utilisateur verbalisé.

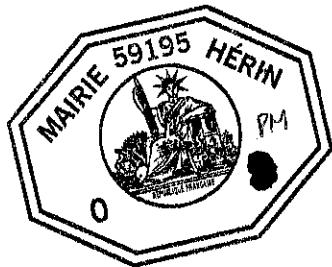
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le responsable du Service de Lutte contre L'Incendie ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Services Techniques municipaux ;
- Police Municipale ;
- Chacun en ce qui le concerne ;

Fait à Hérin, le 03/09/2025



Pour le Maire empêché,

Claudine ZOCCALL